

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU BASSIN AUTERIVAIN
HAUTE-GARONNE**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 JUILLET 2026

Nombre de membres

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
53	53	34	43

N° CC-2026-92

OBJET : Approbation de la convention de mise à disposition du réseau de télécommunications mutualisé GFU RMS (Réseau Multi-Services) avec le Syndicat Mixte Haute-Garonne Numérique et autorisation donnée à Madame la Présidente pour la signature de ladite convention

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet à dix-huit heures trente,
Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, dûment convoqué en date du trois juillet, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Madame Cathy HOAREAU, Présidente.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Aurélie BARTCZAK, Martine BORDENAVE, Annabelle CAMOU, Laurence COQUILLAT, Monique COURBIERES, Karine DE BOISSIEU, Corinne DEQUIVRE, Monique DUPRAT, Nadia ESTANG, Emilie FREYCHE, Cathy HOAREAU, Geneviève PAUBERT, Viviane PAUBERT, Marie ROUGANIOU, Danielle TENSA, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs Mathieu BERARD, Alain BERNIERE, Denis BEZIAT, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Jean-Michel BOUCHEZ, Olivier CARTE, Patrick CASTRO, Joël CAZAJUS, Serge DEJEAN, Claude DIDIER, Patrick FERNANDEZ, Gabriel GACH, Richard HALUPNIZCAK, René MARCHAND, Jean-Louis REMY, Philippe ROBIN, Patrice SCAPIN ;

ABSENTS AVEC PROCURATION : Sandrine BARTHE MICALLEF à Viviane PAUBERT, Alain DURAND à Aurélie BARTCZAK, Marie-Christine FOURNIÉ à Olivier CARTE, Philippe GAZZERA à René MARCHAND, Julien GODEFROY à Cathy HOAREAU, Hélène JOACHIM à Jean-Michel BOUCHEZ, Sylvie SOUM à Serge DEJEAN, Marilyne TORRES à Emilie FREYCHE, Sébastien VINCINI à Monique COURBIERES ;

ABSENTS EXCUSES : Régis GRANGE, Audrey NOGUES, Myriam PAULIGNAN, Wilfrid PASQUET ;

ABSENTS : Garance GREBEL, Stéphane LABIT, Serge MARQUIER, Eric OLIVEIRA, René PACHER, Marie-Claire TROUCHE.

lesquels la majorité des membres en exercice.

Alain BERNIERE a été nommée secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1425-1 relatif aux réseaux et services de communications électroniques ;

Vu le Code des postes et des communications électroniques ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Haute-Garonne Numérique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC-2026-91 en date du 9 juillet 2026 par laquelle l'établissement public de coopération intercommunale a adhéré à la mission « Services et Usages Numériques (SUN) – Développement des services et usages numériques » ;

Vu la délibération du Conseil syndical du Syndicat Mixte Haute-Garonne Numérique en date du 11 décembre 2025 approuvant le modèle de convention de mise à disposition du réseau de télécommunications mutualisé GFU RMS (Réseau Multi-Services) ;

Vu le projet de convention de mise à disposition du réseau GFU RMS entre le Syndicat Mixte Haute-Garonne Numérique et la CCBA, annexé à la présente délibération ;

Vu la délibération du Conseil syndical du Syndicat Mixte Haute-Garonne Numérique en date du 11 décembre 2025 fixant les participations des membres adhérents bénéficiaires de la mise à disposition du réseau GFU RMS « LIGAM » ;

Madame la Présidente rappelle que le Syndicat Mixte Haute-Garonne Numérique, dont la CCBA est membre, est l'autorité concédante du réseau public de communications électroniques à Très Haut Débit (THD) sur le territoire départemental, dont l'exploitation est confiée à la société Fibre 31 dans le cadre d'une délégation de service public signée le 25 mai 2018, modifiée par plusieurs avenants.

L'avenant n°9 à la convention de délégation de service public, approuvé par le Conseil syndical le 7 octobre 2025, a institué le service « GFU RMS (Réseau Multi-Services) », destiné à la constitution d'un réseau d'interconnexion d'équipements et de sites publics en niveau 3, ainsi qu'à la mise à disposition d'un service d'évasion internet sécurisée en cœur de réseau, couplé à une plateforme de cybersécurité.

La convention de mise à disposition soumise à l'assemblée délibérante définit les modalités techniques, juridiques et financières d'accès de la CCBA à ce service GFU RMS, permettant notamment :

- L'interconnexion sécurisée des sites et équipements publics de la CCBA, raccordés au réseau GFU ;
- L'accès à une évasion internet mutualisée, sécurisée par une plateforme de cybersécurité (pare-feu, filtrage, services de sécurité périmétrique).

Sur le plan financier, l'accès aux services décrits à l'article 3 de la convention est mis à disposition de la CCBA par le Syndicat à titre gratuit, les coûts étant intégralement supportés par le Syndicat. La CCBA demeure uniquement redevable, dans le cadre des contributions annuelles versées au Syndicat, d'une subvention d'investissement correspondant aux frais d'accès au service (FAS) pour les travaux de raccordement, due une seule fois à l'ouverture de chaque site, et d'une participation de fonctionnement liée aux frais de maintenance du réseau opérateur.

Ces contributions font l'objet, chaque année, d'une fixation prévisionnelle par le Conseil syndical de Haute-Garonne Numérique, puis d'appels de fonds et d'ajustements en fonction des services activés, tels que définis dans la délibération n° 20251211-01PV-SUN du 11 décembre 2025 relative aux participations SUN au titre de l'année 2026 pour les adhérents au réseau LIGAM.

Considérant l'intérêt pour la CCBA de bénéficier d'une infrastructure numérique performante, sécurisée et mutualisée, ainsi que de services de cybersécurité adaptés aux enjeux actuels ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire d'autoriser la Présidente à signer la convention de mise à disposition ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1

Le Conseil communautaire approuve les termes de la convention de mise à disposition du réseau de télécommunications mutualisé GFU RMS (Réseau Multi-Services) et des services associés, à intervenir entre le Syndicat Mixte Haute-Garonne Numérique et la CCBA.

Article 2

Le Conseil communautaire autorise Madame Cathy HOAREAU, Présidente, à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre, à l'exclusion de tout avenant futur qui devra faire l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil communautaire.

Article 3

Le Conseil communautaire s'engage à inscrire chaque année les crédits nécessaires au budget de la CCBA pour le paiement des contributions dues au Syndicat.

Article 4

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département conformément aux dispositions applicables du Code général des collectivités territoriales et publiée selon les formes réglementaires en vigueur.

Article 5

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État, éventuellement précédé d'un recours gracieux auprès de la Présidente, dont l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

La Présidente,
Cathy HOAREAU

A blue ink signature, appearing to be 'Cathy HOAREAU', written in a stylized, cursive script.

**Convention portant sur la mise à disposition
du réseau Très Haut Débit (THD)
et du Groupement Fermé d'Utilisateurs (GFU)
de Haute-Garonne Numérique
au profit des membres adhérents
du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique**

Entre :

Le Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique, dont le siège est situé au 1 Boulevard de la Marquette - Hôtel du Département - 31090 Toulouse CEDEX 09, représenté par Monsieur le Président du Comité Syndical en exercice, Victor DENOUVION, agissant en vertu d'une délibération du Conseil syndical en date du 11 décembre 2025,

Ci-après désigné « **Le Syndicat** »

D'une part,

Et :

La Communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, dont le siège est situé RD 820, ZI Robert Lavigne - 31190 Auterive, représentée par sa Présidente, Madame Cathy HOAREAU, agissant en vertu d'une délibération en date du

,

Ci-après désigné « **le Membre adhérent** »

D'autre part,

Ci-après désignés ensemble «**les Parties**».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Dès 2011, le Conseil départemental de la Haute-Garonne a posé les bases d'une politique ambitieuse pour l'accessibilité au haut, puis au très haut débit.

Au travers de l'élaboration du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDTAN), puis de la création du Syndicat Haute-Garonne Numérique (ci-après "le Syndicat") en juin 2016, et enfin du choix de la fibre optique pour tous, le Conseil départemental a montré sa volonté d'apporter une réponse rapide et qualitative en faveur de l'accessibilité numérique.

Le Syndicat est composé du département de Haute-Garonne, des communautés d'agglomération Le Muretain et le SICOVAL et de 15 Communautés de communes qui en constituent les membres adhérents.

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence "Réseaux et services locaux de télécommunications", le Syndicat a, par délibération du 11 avril 2018, approuvé le projet de convention de délégation de service public relatif à la conception, à l'établissement et l'exploitation du réseau de communications électroniques à Très Haut Débit (THD) sur le territoire de la Haute Garonne (ci-après la « Convention de DSP ») et autorisé sa signature ainsi que tout acte relatif ou connexe à ce contrat.

La Convention de DSP a été signée le 25 mai 2018 avec le groupement momentané d'entreprises composé des sociétés Altitude Infrastructure THD (mandataire du groupement) et Haku (ci-après le « Groupement »).

Conformément à l'Article 4.1 de la Convention de DSP, le Groupement a créé le 3 juillet 2018 une société ad hoc, la société FIBRE 31, dédiée à l'exécution de la Convention de DSP, laquelle est venue se substituer de plein droit au Groupement pour l'accomplissement de ses obligations contractuelles.

Depuis son entrée en vigueur, neuf avenants sont venus modifier la Convention de DSP. L'avenant 7, entré en vigueur le 4 mars 2025 et l'avenant 9, entré en vigueur le 7 octobre 2025, ont permis de faire évoluer le catalogue de services de FIBRE 31 afin de répondre aux besoins des usagers en matière de services numériques souverains à forte valeur ajoutée, en mettant en place un nouveau Service « GFU NextGen », désormais dénommé "RMS" (groupe fermé d'utilisateurs sur un réseau multi-services) portant sur un réseau dédié d'interconnexion de sites (niveau 3) pouvant bénéficier directement aux membres du Syndicat.

Le Syndicat conçoit, finance et exploite un GFU pour porter un ensemble de services mutualisés en lien avec le réseau déployé par la société FIBRE 31 et pour en faire bénéficier in fine ses membres adhérents.

Le Service "RMS" est destiné à la constitution d'un réseau d'interconnexion d'équipements et de sites publics en niveau 3 sur deux portes de collecte locales sécurisées répondant aux besoins

des collectivités et s'adresse à des acteurs publics constitués en Groupe Fermé d'Utilisateurs (GFU).

L'interconnexion s'effectue via une liaison optique point à point entre son Noeud de Raccordement Optique (NRO) de rattachement et un équipement public puis acheminée vers les points de collecte sur le territoire de la Haute-Garonne. La mobilisation de cette offre est conditionnée à la souscription simultanée d'un minimum de 150 liaisons.

Ce service permet ainsi de répondre à l'un des objectifs du Plan d'Action Numérique départemental, en permettant au Syndicat de mettre en place un réseau départemental dédié aux collectivités, favorisant la centralisation des services.

Le Service Evasion Internet Sécurisée est destiné à la mise en œuvre d'une porte de sortie sécurisée vers internet en cœur de réseau du Syndicat.

Ces services s'inscrivent dans le cadre de l'exercice par le Syndicat de la mission "Développement des usages et services numériques" prévue à l'article 3.2 de ses statuts, et qui lui permet notamment de réaliser des actions de conception et de mise en œuvre de projets d'usages et services numériques mutualisés.

Tous les membres adhérents du Syndicat, en délibérant sur l'adhésion à la mission "Développement des usages et services numériques" (Mission SUN) sont dès lors en mesure d'en bénéficier.

Par conséquent, la présente convention (ci-après "la Convention") a pour objet de prévoir les conditions et modalités de mise à disposition des Services et du Groupement Fermé d'Utilisateurs (GFU) du Syndicat au profit du Membre adhérent.

Article 1 : Objet de la Convention

La Convention a pour objet de définir les conditions générales, techniques et financières par lesquelles le Syndicat met à la disposition des membres adhérents qui le souhaitent les services fournis par FIBRE 31 au Syndicat.

1.1. Le service « RMS »

Le Service « RMS » porte sur un réseau dédié d'interconnexion de sites (niveau 3) du Syndicat.

Le Réseau existant est mis à disposition du Membre adhérent en l'état, sous réserve que les performances soient suffisantes au regard des règles de l'art.

1.2. Le service « Évasion Internet sécurisée »

Le Service « Evasion Internet sécurisée » concerne la mise en œuvre d'une porte de sortie sécurisée vers Internet en cœur du réseau du Syndicat.

Article 2 : Entrée en vigueur / Durée/ Renouvellement

La Convention entre en vigueur à compter de la date de la dernière signature par l'une ou l'autre des Parties et accomplissement des formalités liées au contrôle de légalité.

La Convention est conclue pour une durée de quatre (4) ans.

A son échéance, la Convention pourra être renouvelée par tacite reconduction par périodes successives d'une année, sans pouvoir excéder la durée de la Convention de DSP.

Article 3 : Modalités techniques de mise à disposition des Services

3.1 Le service « RMS »

Le Service « RMS » est destiné à la constitution d'un réseau d'interconnexion d'équipements et de sites publics en niveau 3 sur deux portes de collecte sécurisées.

La maintenance du réseau demeure assurée par FIBRE31.

Le Syndicat veille à mettre en œuvre tous les moyens techniques d'intervention et d'assistance en vue d'assurer un fonctionnement régulier des services.

3.2 Le service « Évasion Internet sécurisée »

Le Service « Evasion Internet sécurisée » constitué d'une porte de sortie vers Internet en cœur du réseau du Syndicat, permet aux membres adhérents activant ce service de disposer d'une évasion Internet mutualisée pour l'ensemble des sites connectés au GFU.

Cette évasion Internet est couplée à une plateforme de cybersécurité apportant différentes fonctionnalités de sécurité périmétrique (pare-feu, anti-virus et anti-spam de messagerie...).

Les différentes fonctionnalités de ce service sont décrites dans les annexes à la Convention.
La maintenance de ces services demeure assurée par FIBRE31.

Article 4 : Conditions financières de la mise à disposition des Services

Dans le cadre de la Convention, le Syndicat met à disposition du Membre adhérent à titre gratuit l'accès aux Services décrits ci-avant à l'article 3 de la Convention.

Les coûts de cette mise à disposition sont intégralement supportés par le Syndicat.

Le Membre adhérent est uniquement redevable, dans le cadre des contributions annuelles versées au Syndicat, des sommes suivantes :

- Une subvention d'investissement correspondant aux frais d'accès au service (FAS), c'est-à-dire aux travaux d'infrastructures réseau permettant l'acheminement de la fibre et des équipements connectés. Cette subvention sera due en une seule fois, à l'ouverture de chaque site,
- Une participation de fonctionnement liée aux frais de maintenance du réseau opérateur.

4.1 Acomptes

Ces contributions seront prévisionnelles et fixées chaque année N par le Conseil Syndical, pour l'année suivante N+1 conformément à l'article 16.2 des statuts du Syndicat, et appelées sous la forme de deux acomptes (en juin et novembre N+1) accompagnés des pièces justificatives de dépenses.

Le Membre adhérent devra délibérer en ce sens en début d'année N+1.

4.2 Solde

Sur présentation d'un justificatif de dépenses (PV de recettes précisant la liste des sites, les ajouts ou les retraits), ces contributions pourront être régularisées en N+2, pour solde. Le Membre adhérent devra alors soit verser un complément de subvention au Syndicat, soit percevoir une recette correspondant au trop versé durant l'année N+1.

Si le réalisé est supérieur au montant prévisionnel, une délibération concordante des Parties devra être soumise au vote.

Article 5 : Restitution du Réseau GFU

L'ensemble des équipements techniques et aménagements spécifiques conçus et réalisés par le Syndicat et mis à disposition du Membre adhérent sont et demeurent la propriété du Syndicat.

A l'expiration de la Convention pour quelque cause que ce soit, le Syndicat reprendra tout ou partie des équipements techniques ou des aménagements qu'il aura installés dans le périmètre couvert par la Convention.

Le Syndicat pourra demander, sans avoir à le justifier, la remise en état par le Membre adhérent de l'infrastructure passive, dans la zone de limite de responsabilité, dans son état initial. Dans ce cas, à première requête du Syndicat et au plus tard deux (2) mois avant l'expiration de la Convention, le Membre adhérent remettra l'infrastructure passive dans son état initial.

Article 6 : Responsabilité

Le Membre adhérent sera entièrement responsable de tous dommages matériels, et immatériels causés directement et exclusivement par la mise en place, l'utilisation et l'exploitation de ses propres équipements, logiciels, données et systèmes d'information, tant envers le Syndicat qu'envers les tiers.

Le Syndicat ou le prestataire désigné par lui ne sera pas responsable des défaillances résultant de faits indépendants de sa volonté, dont notamment, les cas de force majeure ou des défaillances dues à des éléments placés sous la responsabilité du Membre adhérent.

Sauf faute du Syndicat dûment constatée, le Membre adhérent renonce expressément à toute recherche de responsabilité et à toute demande d'indemnité à l'encontre du Syndicat pour les dommages, pertes de données, intrusions, accès non autorisés ou interruptions de services qui pourraient être causés par des tiers ou par des incidents de cybersécurité.

Réciproquement, sauf faute du Membre adhérent dûment constatée, le Syndicat renonce expressément à toute recherche de responsabilité et à toute demande d'indemnité à l'encontre du Membre adhérent pour les dommages, pertes de données ou interruptions de services pouvant résulter d'atteintes ou d'incidents provoqués par des tiers sur les installations, équipements, systèmes ou plateformes relevant de la responsabilité du Syndicat.

Le Membre adhérent s'engage, par ailleurs, à mettre en œuvre les bonnes pratiques de cybersécurité et à respecter les consignes techniques et organisationnelles communiquées par le Syndicat ou ses prestataires dans le cadre de la sécurisation du réseau et des services associés.

Article 7 : Assurances

Le Membre adhérent sera tenu de contracter auprès d'une ou plusieurs compagnie(s) d'assurance représentée(s) en France, une ou plusieurs police(s) d'assurances garantissant, pendant toute la durée de la Convention, sa responsabilité civile notamment au regard de ses obligations découlant de l'article 6 de la Convention.

Article 8 : Modification de la Convention

La Convention pourra être modifiée, à la demande de l'une ou l'autre des Parties, et sur accord entre les Parties, par la signature d'un avenant préalablement approuvé par délibérations concordantes de leurs organes délibérants.

Les Parties pourront notamment se rapprocher en cas de modification de la réglementation qui aurait une incidence directe sur la Convention.

Article 9 : Résiliation

La Convention pourra être résiliée avant son terme initial, d'un commun accord entre les Parties ou à la demande de l'une d'entre elles en respectant un préavis de six (6) mois au cours duquel les modalités de rupture conventionnelle devront être établies dans le cadre d'un protocole conclu entre les Parties.

La Convention peut être dénoncée à tout moment, par l'une ou l'autre des Parties, en cas de manquement de l'autre Partie à ses engagements pris au titre de la Convention, après mise en demeure de se conformer à ses obligations, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant une durée d'un (1) mois.

En cas de retrait du membre adhérent du Syndicat, les dispositions de l'article 21 ("Retrait d'un membre adhérent") des statuts (*cf annexe*) devront s'appliquer :

"Dans le cadre des missions exercées au titre de l'article 3.2 « Développement des services et usages numériques », un membre adhérent peut se retirer dans le respect des dispositions du présent article des statuts. Il sera néanmoins tenu par les opérations en cours qui ont fait l'objet d'un engagement spécifique de sa part. Les conditions de retrait et les incidences spécifiques à chaque retrait d'un membre adhérent feront l'objet d'une délibération du Conseil Syndical."

Article 10 : Règlement des litiges

En cas de différend lié à l'exécution de la Convention, les Parties s'efforcent de rechercher une solution amiable.

En cas d'échec, les Parties pourront saisir la juridiction compétente, à savoir le Tribunal administratif de Toulouse.

Article 11 : Annexes

Fait corps avec la Convention l'annexe suivante :

- Grille de participations des adhérents bénéficiaires de la mise à disposition du réseau de télécommunications mutualisé LIGAM - GFU RMS (Réseau Multi-Services) - Délibération novembre HGN_20251104_SUN_01 du novembre 2025

Fait à Toulouse, en deux exemplaires le

Pour Le Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique	Pour le Membre adhérent, La Communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais

Conseil Syndical Extrait du Procès-verbal



Services et Usages Numériques

Séance du : 04/11/2025

Date de convocation : 29/10/2025

Membres en exercice : 18

Quorum : 10

Présents ou représentés : 12

Absents ou excusés : 6

N° 20251104 – 01PV-SUN

Objet : Approbation du projet de grille de participations des adhérents bénéficiaires de la mise à disposition du réseau de télécommunications mutualisé LIGAM - GFU RMS (Réseau Multi-Services)

Le 4 novembre 2025 à 11h00, le Conseil syndical du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Victor DENOUVION, Président.

Après avoir ouvert la séance, le Président a désigné Madame ARTIGUES comme secrétaire de séance.

Monsieur DENOUVION a procédé à l'appel nominal. Le quorum étant atteint, la séance a pu être tenue.

Le Président a procédé à la lecture du rapport annexé à la présente délibération.

Après avoir entendu le rapport du Président et après en avoir délibéré :

Le Conseil Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'établissement et à l'exploitation de réseaux et services de communications électroniques et à la création de groupements fermés d'utilisateurs,

Vu la convention de délégation de service public signée le 25 mai 2018 avec la société Fibre 31, société ad hoc substituée au groupement signataire le 3 juillet 2018 conformément à l'article 4.1 de la convention,

Vu les avenants n°1 à n°8 conclus successivement entre 2019 et 2025, portant notamment sur l'adaptation du catalogue de services, du modèle économique, des règles d'ingénierie et des tarifs,

Vu la délibération du 7 octobre 2025 approuvant l'avenant n°9 à la convention de DSP, instituant le service GFU RMS (Réseau Multi-Services) et fixant les conditions particulières d'exploitation, incluant un service de connectivité Internet en cœur de réseau et une plateforme de cybersécurité,

Considérant que l'avenant n°9 à la convention de DSP, approuvé par le Conseil syndical le 7 octobre 2025, a institué le service GFU RMS (Réseau Multi-Services) en complétant le service introduit par l'avenant n°7 et en y intégrant de nouveaux services de connectivité et de cybersécurité,

Considérant que cet avenant fixe les conditions particulières d'utilisation du réseau par les membres du Syndicat Mixte,

Considérant qu'il convient de mettre en place une grille de participation pour les collectivités qui souhaitent en bénéficier, pour les offres suivantes :

- Offre d'accès RMS Interconnexion Multisites (VPN IP) ;
- Services de connectivité Internet Mono-site ;
- Services de connectivité Internet Multisites ;

Considérant que la grille de participations vient en appui à une convention de mise à disposition entre le Syndicat et l'adhérent bénéficiaire, fixant les participations aux services en investissement et en fonctionnement,

Considérant la grille détaillée des participations en annexe de la présente délibération,

Décide

Article 1^{er} : Le Conseil syndical approuve la grille de participations jointe à la présente délibération.

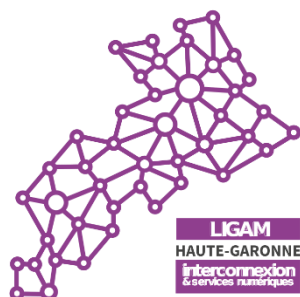
Article 2 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département conformément à l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales et publiée selon les formes réglementaires en vigueur ;

La délibération a été adoptée par un vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Toulouse, le 4 novembre 2025



Victor DENOUVION
Président du Syndicat Mixte
Haute-Garonne Numérique



Haute-Garonne Numérique

GRILLE DES PARTICIPATIONS

LIGAM GFU RMS

1. OFFRE ACCES RMS INTERCONNEXION MULTISITES (VPN IP).....	1
1.1 Support FTTH - Débits asymétriques non garantis.....	1
1.1.1 En Zone FIBRE 31	1
1.1.2 Hors Zone FIBRE 31.....	2
1.2 Support FTTE/FTTO - Débits symétriques garantis	2
1.2.1 En Zone FIBRE 31	2
1.2.2 En Zone ZEFIL.....	2
1.2.3 Zone hors FIBRE31 et ZEFIL	3
1.3 Support autre	3
1.4 Prestations d'accompagnement.....	3
2. SERVICE DE CONNECTIVITE INTERNET MONO SITE.....	4
2.1 Support FTTH - Débits asymétriques non garantis	4
2.1.1 En Zone FIBRE 31	4
2.1.2 Zone hors FIBRE 31	4
2.2 Support FTTE/O -Débits symétriques garantis - Toutes Zones	5
3. SERVICE DE CONNECTIVITE INTERNET MULTI SITES	7

1. OFFRE ACCES RMS INTERCONNEXION MULTISITES (VPN IP)

1.1 Support FTTH - Débits asymétriques non garantis

1.1.1 En Zone FIBRE 31

Service	Participation en Investissement pour le déploiement du réseau	Participation en Fonctionnement pour la maintenance du réseau / mois
Accès RMS FTTH 1Gbs - RIP Fibre 31	180,00 €	38,00 €
GTI 8H 5j/7 HO sur le lien d'accès	inclus	inclus
GTR 10H 5j/7 HO sur l'équipement terminal ou CPE	inclus	inclus
Visibilité applicative	- €	7,00 €

1.1.2 Hors Zone FIBRE 31

Service	Participation en Investissement pour le déploiement du réseau	Participation en Fonctionnement pour la maintenance du réseau / mois
Accès RMS FTTH 1Gbs - Hors RIP Fibre 31	180,00 €	44,00 €
GTI 8H 5j/7 HO sur le lien d'accès	inclus	inclus
GTR 10H 5j/7 HO sur l'équipement terminal ou CPE	inclus	inclus

1.2 Support FTTE/FTTO - Débits symétriques garantis

1.2.1 En Zone FIBRE 31

Service	Participation en Investissement pour le déploiement du réseau	Participation en Fonctionnement pour la maintenance du réseau /mois
Accès RMS FTTE/FTTO 100Mbps	3 840,00 €	125,00 €
Accès RMS FTTE/FTTO 500Mbps	3 840,00 €	175,00 €
Accès RMS FTTE/FTTO 1Gbps	3 840,00 €	195,00 €
Accès RMS FTTE/FTTO 10Gbps - Zone 0	3 840,00 €	1 298,00 €
Accès RMS FTTE/FTTO 10Gbps - Zone 1	3 840,00 €	2 890,00 €
Accès RMS FTTE/FTTO 10Gbps - Zone 2	Sur devis	Sur devis
GTR 4H 5j/7 HO	inclus	inclus
GTR24H / 24	- €	7,00 €
Upgrade jusqu'à 1Gbs	240,00 €	Participation maintenance service concerné
Upgrade 1Gbs vers 10Gbs	2 400,00 €	Participation maintenance service concerné
Visibilité applicative	- €	7,00 €

Zone 0 : ZANRO : 31-220 / 31-194 / 31-163

Zone 1 : ZANRO : 31-193 / 31-191 / 31-1201 / 31-187 / 31-186 / 31-184 / 31-179 / 31-196 / 31-168 / 31-189 / 31-170

Zone 2: ZANRO hors Zone 0 et Zone 1

1.2.2 En Zone ZEFIL

Service	Participation en Investissement pour le déploiement du réseau	Participation en Fonctionnement pour la maintenance du réseau /mois
Accès RMS FTTE/FTTO 100Mbps	3 840,00 €	125,00 €
Accès RMS FTTE/FTTO 500Mbps	3 840,00 €	175,00 €
Accès RMS FTTE/FTTO 1Gbps	3 840,00 €	195,00 €
Accès RMS FTTE/FTTO 10Gbps	3 840,00 €	1 298,00 €
GTR 4H 5j/7 HO	inclus	inclus
GTR24H / 24	- €	24,00 €

Upgrade jusqu'à 1Gbs	240,00 €	Participation
Upgrade 1Gbs vers 10Gbs	2 400,00 €	Participation maintenance service concerné
Visibilité applicative	- €	7,00 €

1.2.3 Zone hors FIBRE31 et ZEFIL

Service	Participation en Investissement pour le déploiement du réseau	Participation en Fonctionnement pour la maintenance du réseau /mois
Accès RMS FTTE/FTTO 100Mbps	- €	125,00 €
Accès RMS FTTE/FTTO 500Mbps	- €	175,00 €
Accès RMS FTTE/FTTO 1Gbps	- €	195,00 €
Accès RMS FTTE/FTTO 10Gbps	- €	1 298,00 €
GTR 4H 5j/7 HO	inclus	inclus
GTR24H / 24	- €	- €
Upgrade jusqu'à 1Gbs	240,00 €	Participation maintenance service concerné
Upgrade 1Gbs vers 10Gbs	2 400,00 €	Participation maintenance service concerné
Visibilité applicative	- €	7,00 €

1.3 Support autre

Service	Participation en Investissement pour le déploiement du réseau	Participation en Fonctionnement pour la maintenance du réseau /mois
Lien 4G - backup fair use illimité	60,00 €	25,00 €
Lien 4G- nominal fair use 100Go	120,00 €	70,00 €
Visibilité applicative	- €	7,00 €

1.4 Prestations d'accompagnement

Service	Participation en Investissement pour le déploiement du réseau	Participation en Fonctionnement pour la maintenance du réseau /mois
Direction de projet spécifique au déploiement pour le Conseil Départemental 31	42 000,00 €	25,00 €
Service de gestion dédié - Par adhérent souhaitant activer ce service	- €	1 110,00 €

2. SERVICE DE CONNECTIVITE INTERNET MONOC

2.1 Support FTTH - Débits asymétriques non garantis

2.1.1 En Zone FIBRE 31

Service	Participation en Investissement pour le déploiement du réseau	Participation en Fonctionnement pour la maintenance du réseau / mois (Subvention Syndicat HGN 4,80€ déduite)
RMS Web Secure : Box MS Wifi 6 Backup 4G Firewall Filtrage IP et Ports Filtrage contenu standard par DNS Gestion des logs Antivirus / Antispam 5 BAL GTI 8H 5j/7 HO sur le lien d'accès GTR 10H 5j/7 HO sur l'équipement terminal ou CPE	180,00 €	60,00 €
RMS Web Secure Avancé : Box MS Wifi 6 Backup 4G Firewall Filtrage IP et Ports Filtrage contenu personnalisé par DNS Détection d'intrusion Accès nomade Gestion des logs Antivirus / Antispam 15 BAL Interface console pare-feu en consultation GTI 8H 5j/7 HO sur le lien d'accès GTR 10H 5j/7 HO sur l'équipement terminal ou CPE	180,00 €	96,00 €
Option supplément pour 5 BAL Antivirus / Antispam	- €	3,60 €

2.1.2 Zone hors FIBRE 31

Service	Participation en Investissement pour le déploiement du réseau	Participation en Fonctionnement pour la maintenance du réseau / mois
Accès RMS Internet FTTH 1G hors RIP Fibre 31 + Option RMS Firewall Basic - Antivirus / Antispam 5 BAL	210,00 €	93,60 €
Accès RMS Internet FTTH 1G hors RIP Fibre 31 + Option RMS Firewall Avancé - Antivirus/Antispam 15 BAL	210,00 €	141,60 €

Accès RMS Internet FTTH 1G hors RIP Fibre 31 + Option RMS Protect Managé (VM02) incluant la haute-disponibilité et Antivirus / Antispam BAL illimitées	510,00 €	375,60 €
Accès RMS Internet FTTH 1G hors RIP Fibre 31 + Option RMS Protect Managé (VM04) incluant la haute-disponibilité et Antivirus / Antispam BAL illimitées	510,00 €	639,60 €
Option supplément pour 5 BAL Antivirus / Antispam	- €	3,60 €
Option Adresse IP Publique V4	- €	3,60 €
GTI 8H 5j/7 HO sur le lien d'accès	inclus	inclus
GTR 10H 5j/7 HO sur l'équipement terminal ou CPE	inclus	inclus
GTR 4H 5j/7 HO sur le pare-feu	inclus	inclus
Service d'administration du pare-feu - Option RMS Protect Managé - jusqu'à 10 modifications par mois inclus	- €	42,00 €
Service d'administration du pare-feu - Option RMS Protect Managé - jusqu'à 20 modifications par mois inclus	- €	75,00 €
Accompagnement à la prise en main du RMS Protect Managé - 2 Heures	240,00 €	- €
Accompagnement à la prise en main du RMS Protect Managé - 4 Heures	420,00 €	- €

2.2 Support FTTE/O -Débits symétriques garantis - Toutes Zones

**Forfait obligatoire à choisir parmi les accès Internet et formule de sécurité proposés.
Tarifs à cumuler avec un accès FTTE/O tel que défini en 1.2 des Participations
pour les Liens RMS débits symétriques garantis**

Service	Participation en Investissement pour le déploiement du réseau	Participation en Fonctionnement pour la maintenance du réseau / mois
Accès Internet pour lien RMS FTTO 100Mbps + Option RMS Firewall Basic - Antivirus / Antispam 5 BAL	60,00 €	60,00 €
Accès Internet pour lien RMS FTTO 100Mbps + Option RMS Firewall Avancé - Antivirus / Antispam 15 BAL	60,00 €	108,00 €
Accès Internet pour lien RMS FTTO 100Mbps + Option RMS Protect Managé (VM02) incluant la haute-disponibilité et Antivirus / Antispam BAL illimitées	360,00 €	342,00 €

Accès Internet pour lien RMS FTTO 100Mbps + Option RMS Protect Managé (VM04) incluant la haute-disponibilité et Antivirus / Antispam BAL illimitées	360,00 €	606,00 €
Accès Internet pour lien RMS FTTO 500Mbps + Option RMS Firewall Basic - Antivirus / Antispam 5 BAL	60,00 €	72,00 €
Accès Internet pour lien RMS FTTO 500Mbps + Option RMS Firewall Avancé - Antivirus / Antispam 15 BAL	60,00 €	120,00 €
Accès Internet pour lien RMS FTTO 500Mbps + Option RMS Protect Managé (VM02) incluant la haute-disponibilité et Antivirus / Antispam BAL illimitées	360,00 €	354,00 €
Accès Internet pour lien RMS FTTO 500Mbps + Option RMS Protect Managé (VM04) incluant la haute-disponibilité et Antivirus / Antispam BAL illimitées	360,00 €	618,00 €
Accès Internet pour lien RMS FTTO 1Gbs + Option RMS Firewall Basic - Antivirus / Antispam 5 BAL	60,00 €	84,00 €
Accès Internet pour lien RMS FTTO 1Gbs + Option RMS Firewall Avancé - Antivirus / Antispam 15 BAL	60,00 €	132,00 €
Accès Internet pour lien RMS FTTO 1Gbs + Option RMS Protect Managé (VM02) incluant la haute-disponibilité et Antivirus / Antispam BAL illimitées	360,00 €	366,00 €
Accès Internet pour lien RMS FTTO 1Gbs + Option RMS Protect Managé (VM04) incluant la haute-disponibilité et Antivirus / Antispam BAL illimitées	360,00 €	630,00 €
GTR pour l'accès Internet et le Pare-Feu : 4H 5j/7 HO	inclus	inclus
Option supplément 5 BAL Antivirus / Antispam	- €	3,60 €
Option Adresse IP Publique V4	- €	3,60 €
Service d'administration du pare-feu - Option RMS Protect Managé - jusqu'à 10 modifications par mois inclus	- €	42,00 €
Service d'administration du pare-feu - Option RMS Protect Managé - jusqu'à 20 modifications par mois inclus	- €	75,00 €
Accompagnement à la prise en main du RMS Protect Managé - 2 Heures	240,00 €	- €
Accompagnement à la prise en main du RMS Protect Managé - 4 Heures	420,00 €	- €

3. SERVICE DE CONNECTIVITE INTERNET MULTI

Sur support FTTE/O -Débits symétriques garantis - Toutes Zones

Forfait obligatoire à choisir parmi les accès Internet et formule de sécurité proposés.

Tarifs à cumuler avec un accès FTTE/O tel que défini en 1.2 des Participations

pour les Liens RMS débits symétriques garantis

Service	Participation en Investissement pour le déploiement du réseau	Participation en Fonctionnement pour la maintenance du réseau / mois
Accès Internet pour lien RMS FTTO 100Mbs + Option RMS Firewall Basic - Antivirus / Antispam 5 BAL	180,00 €	108,00 €
Accès Internet pour lien RMS FTTO 100Mbs + Option RMS Firewall Avancé - Antivirus / Antispam 15 BAL	180,00 €	156,00 €
Accès Internet pour lien RMS FTTO 100Mbs + Option RMS Protect Managé (VM02) incluant la haute-disponibilité et Antivirus / Antispam BAL illimitées	480,00 €	390,00 €
Accès Internet pour lien RMS FTTO 100Mbs + Option RMS Protect Managé (VM04) incluant la haute-disponibilité et Antivirus / Antispam BAL illimitées	480,00 €	654,00 €
Accès Internet pour lien RMS FTTO 500Mbs + Option RMS Firewall Basic - Antivirus / Antispam 5 BAL	180,00 €	288,00 €
Accès Internet pour lien RMS FTTO 500Mbs + Option RMS Firewall Avancé - Antivirus / Antispam 15 BAL	180,00 €	336,00 €
Accès Internet pour lien RMS FTTO 500Mbs + Option RMS Protect Managé (VM02) incluant la haute-disponibilité et Antivirus / Antispam BAL illimitées	480,00 €	570,00 €
Accès Internet pour lien RMS FTTO 500Mbs + Option RMS Protect Managé (VM04) incluant la haute-disponibilité et Antivirus / Antispam BAL illimitées	480,00 €	834,00 €
Accès Internet pour lien RMS FTTO 1Gbs + Option RMS Firewall Basic - Antivirus / Antispam 5 BAL	180,00 €	468,00 €
Accès Internet pour lien RMS FTTO 1Gbs + Option RMS Firewall Avancé - Antivirus / Antispam 15 BAL	180,00 €	516,00 €
Accès Internet pour lien RMS FTTO 1Gbs + Option RMS Protect Managé (VM02) incluant la haute-disponibilité et Antivirus / Antispam BAL illimitées	480,00 €	750,00 €



Accès Internet pour lien RMS FTTO 1Gbs + Option RMS Protect Managé (VM04) incluant la haute-disponibilité et Antivirus / Antispam BAL illimitées	480,00 €	1 014,00 €
GTR pour l'accès Internet et le Pare-Feu : 4H 5j/7 HO	inclus	inclus
Option supplément 5 BAL Antivirus / Antispam	- €	3,60 €
Option Adresse IP Publique V4	- €	3,60 €
Service d'administration du pare-feu - Option RMS Protect Managé - jusqu'à 10 modifications par mois inclus	- €	42,00 €
Service d'administration du pare-feu - Option RMS Protect Managé - jusqu'à 20 modifications par mois inclus	- €	75,00 €
Accompagnement à la prise en main du RMS Protect Managé - 2 Heures	240,00 €	- €
Accompagnement à la prise en main du RMS Protect Managé - 4 Heures	420,00 €	- €